



Groupe SOCIETE GENERALE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 167.025.000 DHS

Siège Social : 127, Angle Bd. Zerktouni et Rue Ibn Bouraid à Casablanca - RC N° 32.775 Tél. 05 22 77 92 90

AVIS DE CONVOCAZIONE DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

Les actionnaires d'EQDOM, société anonyme au capital de 167 025 000 DHS, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire qui se tiendra au siège social, sis, 127, Angle Bd. Zerktouni et Rue Ibn Bouraid à Casablanca, le:

Jeuudi 13 Septembre 2018 à 08 heures 30 minutes

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**
 - 1) Réduction de la durée du mandat des Administrateurs de 6 ans à 4 ans;
 - 2) Modification corrélative du paragraphe 2.1 de l'article 16 des statuts;
 - 3) Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.
- **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**
 - 4) Lecture et examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire;
 - 5) Ratification de la décision de cooptation d'un nouvel Administrateur;
 - 6) Nomination d'un nouvel Administrateur Indépendant;
 - 7) Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur, devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives, devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit au nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 20-05 et la Loi 78-12 sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telles que modifiée et complétée par la Loi 20-05 et la Loi 78-12, sur le site internet www.eqdom.ma.

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

PREMIERE RESOLUTION

Modification de la durée du mandat des Administrateurs

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de réduire la durée du mandat des Administrateurs de 6 ans à 4 ans.

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs aux membres du bureau de la présente Assemblée à l'effet de procéder à la signature des statuts annexés au présent procès-verbal.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative de l'article 16 paragraphe 2.1 des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 16 paragraphe 2.1 des statuts comme suit :

« 2. DUREE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

2.1. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 septembre 2018, sans modification de la durée des mandats en cours à la date de cette adoption.

Chaque année s'entend d'une assemblée générale ordinaire annuelle à la suivante ».

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt, d'enregistrement et de publicité qui seront nécessaires.

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

QUATRIEME RESOLUTION

Ratification de la décision de cooptation d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la décision de cooptation, décidée lors de la séance du Conseil d'Administration du 30 mai 2018, de Monsieur KHALID CHAMI en qualité d'Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de l'Administrateur qu'il remplace, Monsieur Philippe LELARGE, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2020, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouvel Administrateur indépendant

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Amina FIGUIGUI, en qualité de nouvel Administrateur Indépendant, sous réserve de la validation de Bank Al Maghrib de sa qualité d'indépendance, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2021.

L'Assemblée Générale prend acte que si sa qualité d'indépendance n'est pas validée par Bank Al Maghrib, Madame Amina FIGUIGUI demeurera néanmoins un Administrateur d'EQDOM dans les mêmes conditions fixées lors de sa nomination en cette qualité.

SIXIEME RESOLUTION

Nouvelle composition du Conseil d'Administration

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire prend acte que la nouvelle composition du Conseil d'Administration se présente à ce jour comme suit :

- Monsieur Khalid CHAMI, Administrateur, Président
- Monsieur Alexandre MAYMAT, Administrateur
- Monsieur Abdelaziz TAZI, Administrateur
- Monsieur Gérard TOUATI, Administrateur
- Société Générale Marocaine de Banques, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Ahmed EL YACOUBI
- Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHEDDADI
- Société Centrale de Réassurances, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Youssef FASSI FIHRI
- Monsieur Mustapha BAKKOURY, Administrateur
- Madame Amina FIGUIGUI, Administrateur Indépendant
- Monsieur Jawad ZIYAT, Administrateur Indépendant
- Monsieur Said RKAIBI, Administrateur
- Monsieur Mehdi ELLEUCH, Administrateur

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt, d'enregistrement et de publicité qui seront nécessaires.